

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

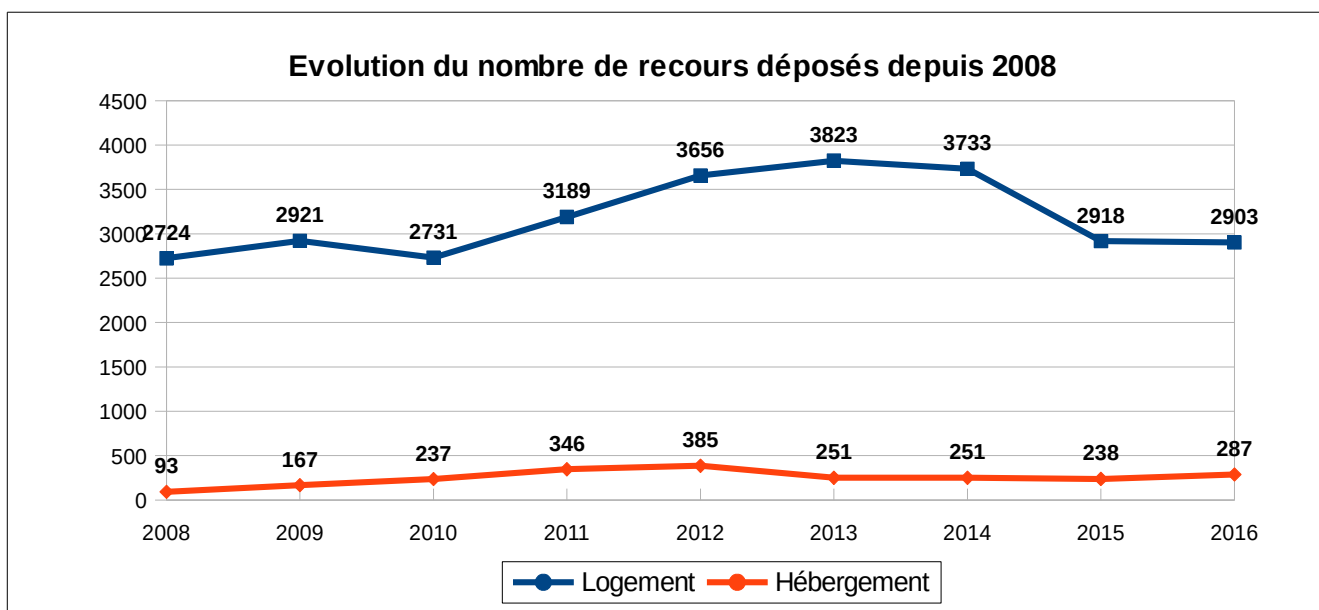
Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement Hauts de France  
Séance Plénière du 27 février 2017

Mise en œuvre du droit au logement opposable en région

Le Droit au logement opposable, institué par la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007, confère aux ménages répondant à certains critères de mal logement et en recherche de logement ou d'hébergement un droit de priorité. Ce droit est mis en œuvre par le préfet dès lors que la commission départementale de médiation saisie d'un recours reconnaît la demande comme prioritaire et urgente.

**1. Etat des lieux des recours déposés depuis 2008 :**

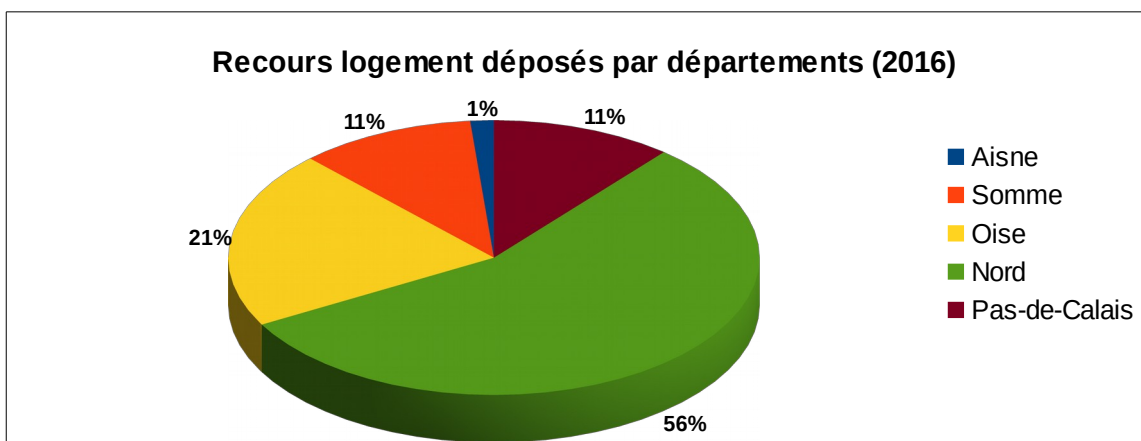
Au 31 décembre 2016, près de **30 853 recours Dalo et Daho** ont été déposés en région Nord Pas de Calais Picardie depuis le début de sa mise en œuvre au 1er janvier 2008. La grande majorité des recours en région concerne le logement, soit **28 598 recours logement**, ce qui représente 92,7 % de l'ensemble des recours déposés, contre **2 255 recours hébergement déposés**.



Si le volume de recours logement tend à se stabiliser autour de 2900 dossiers par an on observe une légère augmentation des recours DAHO pour l'année 2016.

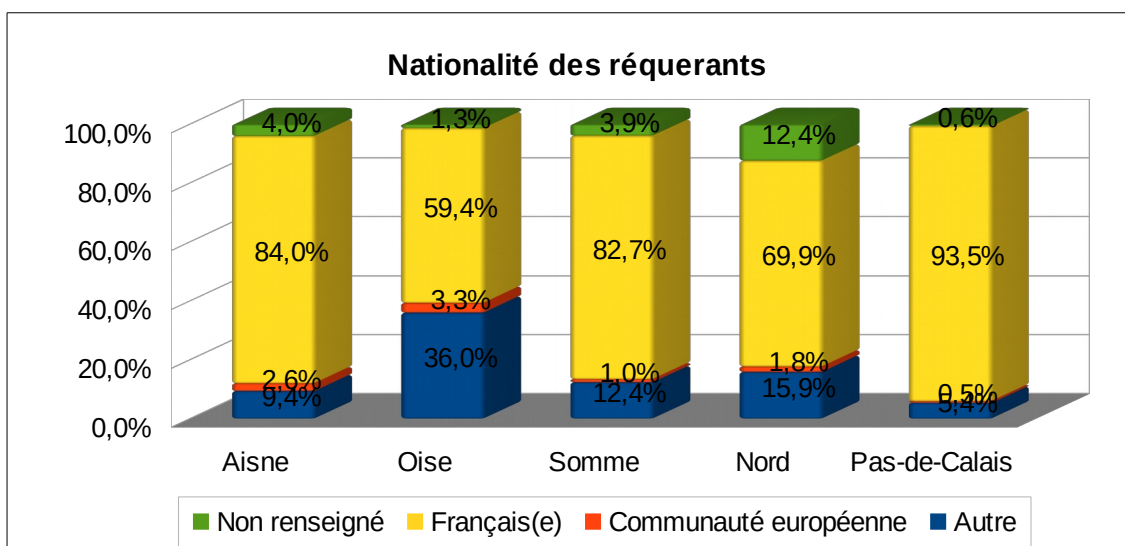
**1.1 - Localisation territoriale de l'activité Dalo – Daho :**

Concernant la répartition territoriale de l'activité, le département du Nord concentre une très large majorité des recours déposés en région, soit **56 % des recours logement et 50 % des recours hébergement**.



#### 1.2 - Profil des requérants :

##### ➤ Nationalité des requérants



La grande majorité des recours DALO déposés en région est du fait de requérants français. Ces derniers représentent ainsi 78% de l'ensemble des recours, contre 1,8% pour les ressortissants communautaires et 15,9 % pour les requérants extra-communautaires.

La situation s'avère toutefois contrastée au niveau infra-régional. Dans le Pas de Calais, les recours sont ainsi presque intégralement déposés par des requérants français, ces derniers représentent ainsi plus de 93% des recours déposés.

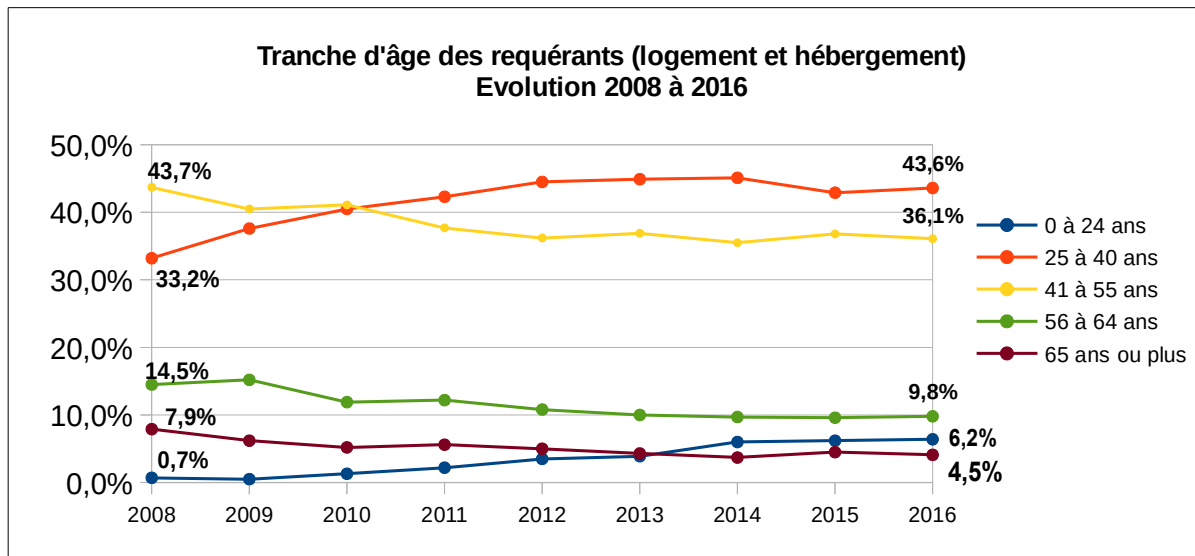
Dans l'Oise, bien que les requérants français soient nettement majoritaires (près de 59,4% de l'ensemble des recours), la part de requérants extra-communautaires est plus significative. Ces derniers représentent en effet près de 36% de l'ensemble des recours.

##### ➤ Tranche d'âge des requérants :

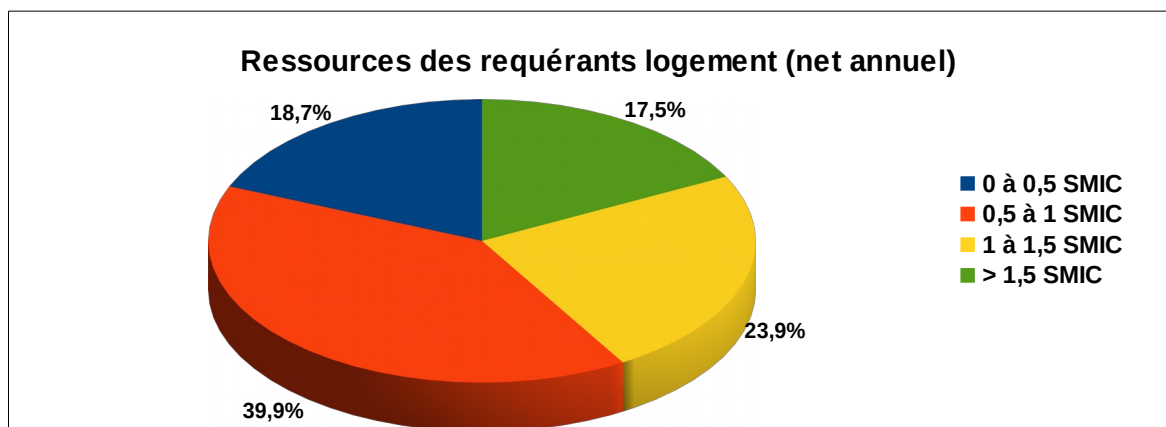
Depuis le lancement du dispositif, on constate une évolution opposée des tranches d'âges les plus extrêmes.

La part des requérants les plus âgés (tranches d'âge de 56 à 64 ans et 65 ans ou plus) diminue ainsi régulièrement depuis 2008 même si on constate une très légère hausse des plus de 65 ans sur 2015 mais qui se stabilise en 2016. Toutefois, le fait le plus marquant consiste en un accroissement continu de la part des recours déposés par les populations les plus jeunes. Les requérants de moins de 24 ans, qui représentaient

une part marginale de moins de 1% de l'ensemble des recours déposés en 2008 et 2009, sont en constante augmentation depuis et représentent désormais près de 6,2% des recours.



➤ **Ressources des requérants :**

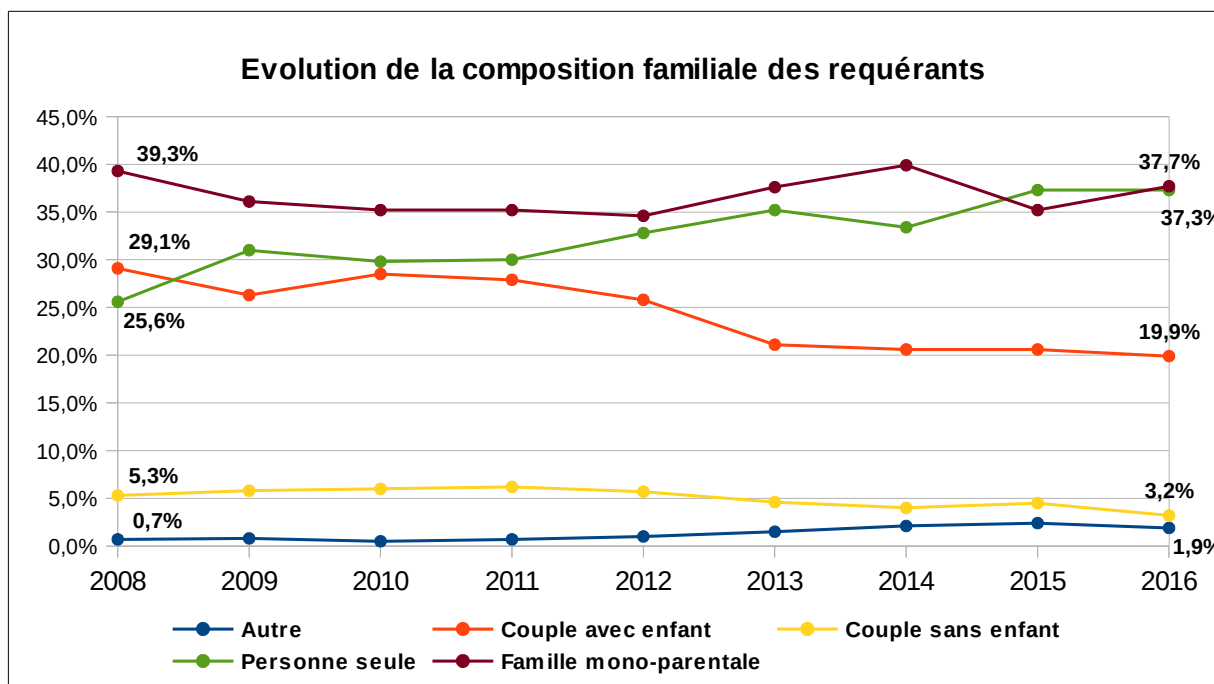


Il n'y a pas d'évolution notable à signaler depuis 2008 concernant les ressources des requérants logement. La part des requérants sous le niveau du SMIC est stable et représente ainsi environ 59% de l'ensemble des recours logement déposés en région.

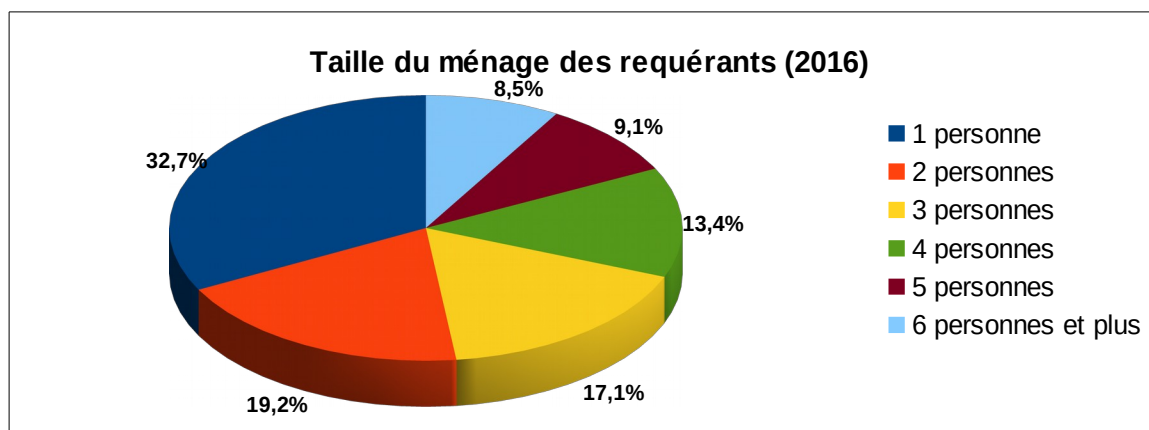
➤ **Composition familiale :**

La composition familiale observée chez les requérants logement évolue lentement depuis 2008. On constate toutefois que la part des requérants en couple diminue constamment jusque 2013 puis semble se stabiliser. Les couples (avec ou sans enfants), qui représentaient ainsi presque 31 % des recours déposés en 2008, ne représentent plus environ que 23 % des recours déposés en 2016.

La part des requérants hors couple (« famille monoparentale » et « personne seule ») connaît un mouvement opposé et passe de 64,9 % des recours déposés en 2008 à 75 % des recours déposés en 2016. C'est plus précisément la part des « personnes seules » qui augmente significativement de 25,6 % des recours en 2008 à plus de 37 % des recours déposés en 2016.



➤ **Taille du ménage :**

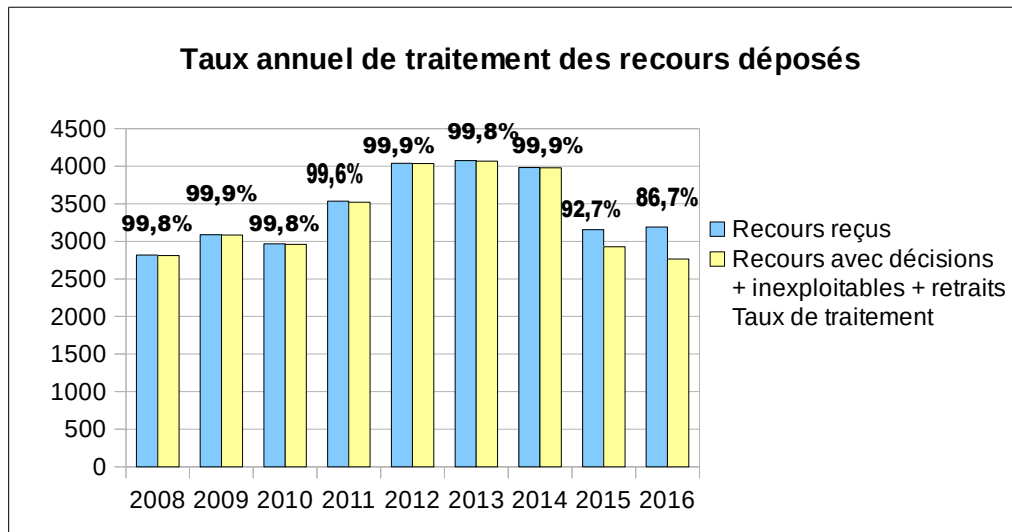


La taille moyenne des ménages requérants logement et hébergement suit logiquement la même tendance que la composition familiale qui voit une augmentation des recours de personnes seules.

En conséquence, pour 32,7 % des recours 2016, la taille du ménage est limitée à une personne, soit le requérant. Cette part était de 25,5 % en 2008.

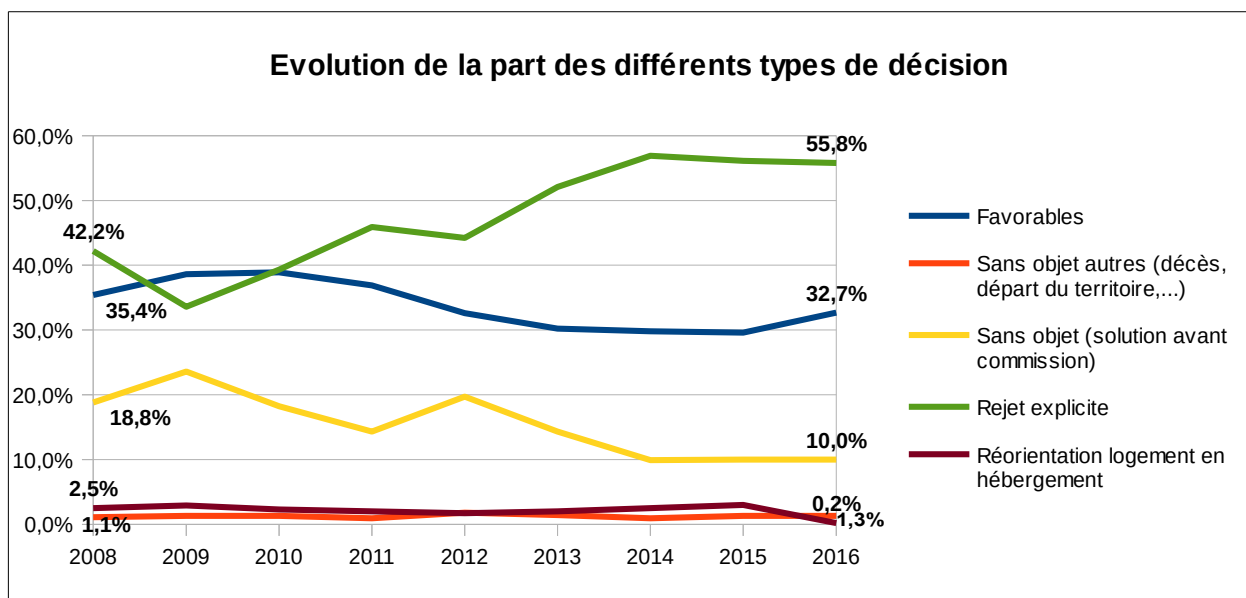
## 2. Bilan de la mise en œuvre des recours :

### ➤ Taux de traitement des recours :



Le taux de traitement qui était proche de 100 % jusqu'en 2014 est en légère baisse depuis 2015, avec un taux de 86,7 % pour l'année 2016 mais qui s'explique par les dépôts des dossiers récents.

### ➤ Evolution des décisions de la commission de médiation :

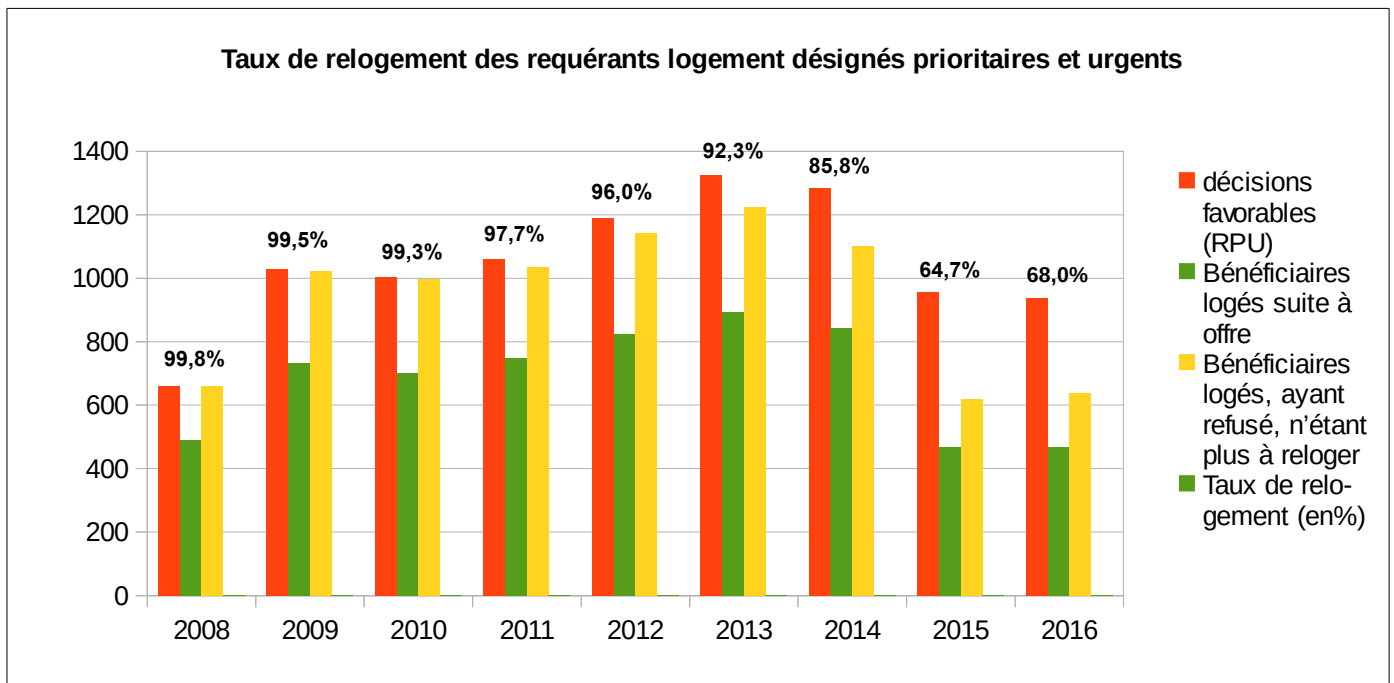


Depuis les années 2009-2010, le principal fait marquant consiste en une hausse régulière des décisions de rejet explicite qui représentent environ 56 % des décisions prises en 2016. Le renforcement des contrôles menés concernant les démarches préalables obligatoires (demande de logement, signalement d'indécence du logement occupé,...) effectuées par les requérants explique en bonne partie la hausse significative de ces décisions de rejet explicite.

Le taux de décisions favorables qui se situait quant à lui à un niveau historiquement bas pour la région à 29,6 % en 2015 remonte légèrement en 2016 à 32,7 %. Ce taux régional ne reflète toutefois pas les contrastes au niveau territorial avec des taux respectifs de 16,9 % dans le Nord et 31,6% dans l'Oise, allant même jusqu'à 65,5 % dans la Somme.

### 3. Bilan relogement et accueil :

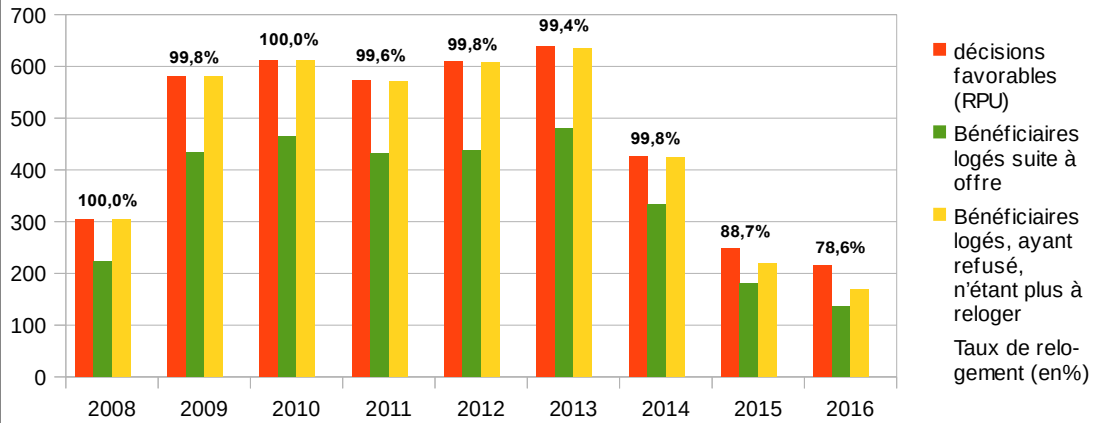
#### ➤ Taux de relogement des ménages ayant obtenu une décision favorable



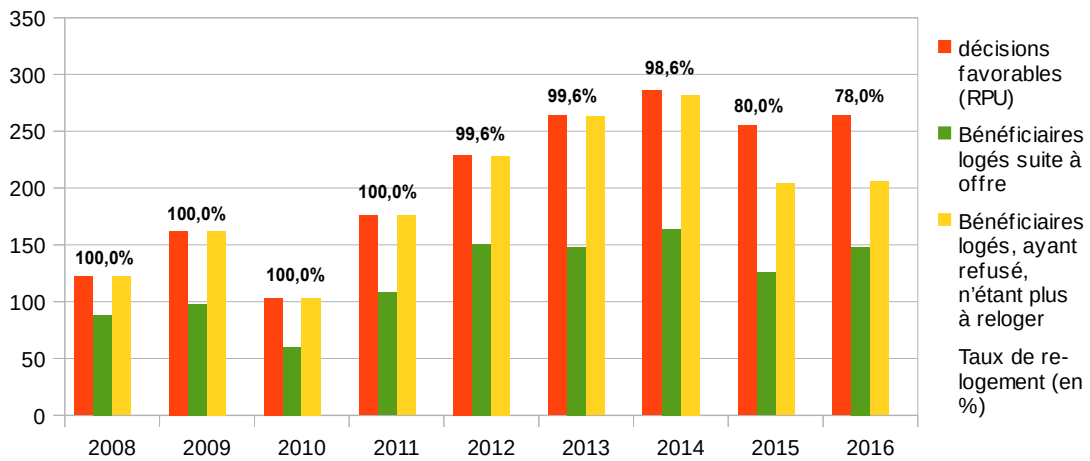
Le taux de relogement (nombre de bénéficiaires logés, ayant refusé ou n'étant plus à reloger / nombre de décisions favorables) des ménages ayant obtenu une décision favorable est en baisse constante depuis 2008, passant de 99,8 % en 2008 à 85,8 % en 2014 avec un taux de 64,7 % en 2015. Ce taux remonte cependant légèrement en 2016 passant à 68 %. Malgré cette baisse constante ce taux s'avère nettement supérieur au taux national. Celui-ci se situe très en retrait compte tenu notamment du poids de l'Île de France dont le taux est particulièrement faible.

Cette situation s'avère toutefois très contrastée au niveau infra-régional. Tandis que dans le Nord, le Pas-de-Calais et la Somme où le taux de relogement était relativement stable autour des 99 % voire au-dessus de ce seuil, il chute depuis 2014 (autour de 78 % dans le Nord et la Somme en 2016). A l'inverse dans l'Oise, ce taux qui est de 98,6 % en 2008 chute à 60 % en 2014 et baisse jusqu'à 37 % en 2015. Il est remonté à 54,8 % en 2016.

### Taux de relogement des requérants logement désignés comme prioritaires et urgents (Nord)



### Taux de relogement des requérants logement désignés comme prioritaires et urgents (Somme)



### Taux de relogement des requérants logement désignés prioritaires et urgents (Oise)

